

Question écrite du 5 octobre 2022 de Mme Ana Maria Barciela Villar: «Prise en charge sociale pour les personnes sans abri ayant droit aux prestations financières institutionnelles données par la Ville et le Canton».

Plusieurs personnes ayant droit aux prestations financières de la Ville et du Canton se trouvent sans abri par l'absence d'une prise en charge sociale. Ces personnes n'ayant pas de domicile fixe ne peuvent pas faire de demande.

Une situation prolongée de chômage ou de précarité professionnelle peut conduire ces personnes à des privations matérielles, à une perte de confiance en leurs propres capacités, ainsi qu'à un repli sur soi, qui peuvent déboucher sur l'isolement social.

Ces personnes ayant droit aux prestations financières ne connaissent pas le dispositif social existant et ne recourent à aucune aide publique ou associative.

Quelle est la prise en charge sociale pour les personnes sans abri ayant droit aux prestations financières institutionnelles données par la Ville et le Canton?

Quel est le taux de prise en charge de ces personnes et quelles sont les mesures prises pour les sortir de l'isolement social?